

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

**DELIBERATION N° 269/12/2017 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS -
CONVENTIONS FINANCIERES 2018**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Francis LABRUYERE à Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Aline CASTILLO, Jean-François GARRIGUES, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Ne participe pas au vote : Monsieur Jean-François GARRIGUES

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
28 DEC. 2017
ARRIVÉE

**Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 pour l'attribution de subventions aux associations,

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) verse une subvention supérieure à 23 000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il vous est proposé de conclure une convention pour 2018 pour les structures visées ci-dessous :

Nom de l'Organisme	BP 2018
RELIENCE 82	100 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES COS	52 848 €
INITIATIVE MONTAUBAN TARN ET GARONNE	50 000 €
BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE DU GRAND MONTAUBAN ET DE TARN ET GARONNE	49 926 €
MISSION LOCALE DU TARN ET GARONNE	42 241 €
SOLHA 82	39 800 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la liste des subventions supérieures à 23 000 € pour 2018 sachant que ces montants sont votés au budget primitif 2018,
- charger Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer les conventions financières à intervenir.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de valider la liste des subventions supérieures à 23 000 € pour 2018 sachant que ces montants sont votés au budget primitif 2018,
- de charger Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer les conventions financières à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

2 8 DEC. 2017

De sa publication le :

2 8 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

